



+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
@ f d

CONVOCATION

COMITÉ DE DIRECTION | OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Cher membre,

Le président, M. Hervé MARCHAND, vous convie au prochain Comité de direction qui aura lieu samedi 05 septembre 2026 à 14h00 en Mairie de Luz-Saint-Sauveur (65120), dans la salle du conseil municipal, pour épuiser les points de l'ordre du jour ci-après.

- **Procès-verbal de la séance du 15/06/2026.**
- **Délibération 11** : Tarification des packs partenaires.
- **Délibération 12** : Tarification de produits soumis à la vente via la Régie de recettes.
- **Délibération 13** : Retrait de la délibération n°10 de l'exercice 2026 "Délibération 10 : Indemnité de maniement de fonds des régisseurs" pour annulation.

Je vous prie de bien vouloir nous signifier votre présence par retour de mail s'il vous plaît.

Bien cordialement.

Pour ordre de M. Hervé MARCHAND, président.



MARION LAVIT
Directrice

+ 33 (0)5 62 92 30 30
www.luz-tourisme.com | bonjour@luz-tourisme.com
20 pl. du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

SUIVEZ-NOUS @LUZ_TOURISME
📷 📺 📱



+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ DE DIRECTION | OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Le quinze juin deux mille vingt-six à 15h00, le Comité de direction convoqué par courriel le 10/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil municipal, Mairie), sous la présidence de Monsieur Hervé MARCHAND.

Présents : Monsieur Hervé MARCHAND (président), Madame Christine DUFOURCQ RIVIÈRE, Madame Agnès DEMOURY, Madame Sophie BERGART

Absents et excusés : Monsieur Romain BARIAC, Monsieur Jérôme LURIE, Madame Angéline SOLÉ, Madame Florence MARQUE BARTHECOY, Monsieur Sylvain POURTET, Monsieur Laurent CAZAUX, Madame Emilie CAGNATI, Monsieur Cédric VIGNEAUX.

Membre de droit avec voix consultative : Madame Marion LAVIT (directrice).

Invitée avec voix consultative : Mme Nadège IMBERT (responsable promotion).

Membres en exercice : 7.
Votants : 4.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance précédente.
- **Délibération 7 :** Rapport d'activité 2025.
- **Délibération 8 :** Politique commerciale.
- **Délibération 9 :** Ouverture de l'établissement.
- **Délibération 10 :** Indemnité de manquement de fonds des régisseurs.

Le Président soumet au vote du Comité de direction le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire imprimé est mis à disposition des membres présents.

Le procès-verbal du 17/04/2026 est adopté à 4 voix sur 4 (4 pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Président propose de procéder à la présentation des documents en amont, avec le concours de la Directrice et de la Responsable promotion, avant de soumettre au vote l'ensemble des délibérations et annexes prévues à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

Rapport d'activité 2025. (N° DE_07_2026)

Le Président fait une présentation du rapport d'activité en commentant des missions et actions majeures effectuées par le personnel de l'Office de tourisme au cours de l'exercice 2025, et notamment, l'augmentation du chiffre d'affaires, la vente des forfaits pour le compte de la station de ski Luz Ardiden, le nouveau site internet et la création d'un topoguide. Il parcourt également le document en apportant des précisions, en s'arrêtant sur la page concernant le nombre d'ETP avant de poursuivre.

Les propos sont complétés par la Directrice qui conclut en rappelant que 2025, marquée par la refonte de l'identité de la marque Luz tourisme et la concrétisation de nouveaux projets touristiques comme le topoguide de randonnées, se termine sur une note positive avec comme résultats satisfaisants :

- le renouvellement du classement en catégorie I,
- l'augmentation significative des ventes directes,
- le renforcement de la visibilité des communautés sur les réseaux sociaux.

Elle précise qu'il convient toutefois d'identifier des points de vigilance pour intensifier les efforts engagés. En effet, la **légère baisse des adhésions** aux packs partenaires et de la **fréquentation du site internet** soulignent la nécessité de **renforcer la dimension commerciale et l'expérience client** sur les supports numériques et physiques.

Le projet de mise en ligne du **nouveau site internet** conduit en 2024/2025 poursuit l'objectif de **dynamiser la visibilité** des offres touristiques, **favoriser la réservation et valoriser** davantage les offres des socio-professionnels. De même, le **développement de la boutique et l'optimisation des outils de vente** semblent constituer de réelles opportunités dans un contexte d'évolution des envies des consommateurs et des pratiques professionnelles dans le secteur du tourisme.

Un autre objectif partagé avec l'ambition du Président émerge de ce bilan annuel : **positionner davantage l'Office de tourisme comme apporteur d'affaires au bénéfice de l'ensemble des acteurs du territoire qui permettrait de consolider son rôle central et économique.**

Il est proposé au Comité de direction d'approuver le bilan d'activité 2025.

Le Comité de direction adopte le bilan d'activité 2025 à l'unanimité à 4 voix sur 4 (4 pour, 0 contre, 0 abstention).

Politique commerciale. (N° DE_08_2026)

Pendant et après la présentation détaillée et commentée des documents concernant la Politique commerciale par la Directrice (développement de la mission commercial) et la Responsable promotion (stratégie commerciale), **des questions sont posées** notamment par Madame Sophie BERGART pour approfondir certains points.

Le Comité de direction est informé de la tenue d'une **réunion en présence des hébergeurs luzéens partenaires le 19 juin**. Il est souligné l'importance d'évoquer ce que l'Office de tourisme fait comme **actions spécifiques auprès des socioprofessionnels**.

Il est ensuite demandé aux membres votants **d'habiliter la Directrice à définir les conditions des ventes** (détaillées dans la délibération) pour les produits, articles et prestations suivantes : forfaits et pass d'accès aux Grands sites d'Occitanie, produits et articles vendus pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur dans le cadre la foire aux côtelettes, articles et produits de la boutique de l'Office de tourisme à l'effigie de la commune de Luz-Saint-Sauveur, de la marque Luz tourisme, commercialisation en ligne d'hébergements et de prestations touristiques via la Place de Marché N°PY Résa.

Il est proposé au Comité de direction d'approuver le document "Développement de la mission Commercial" et les propositions d'habilitation de la Directrice pour permettre de commercialiser des articles, des produits et prestations ci-dessus.

Le Comité de direction adopte la politique commerciale et les habilitations liées à l'unanimité à 4 voix sur 4 (4 pour, 0 contre, 0 abstention).

Ouverture de l'établissement. (N° DE_09_2026)

Le Président propose au Comité de direction d'autoriser la Directrice à modifier et ajuster les jours et horaires d'ouvertures et de fermeture de l'établissement au public, dans le cas de :

- **réunions internes, formations ou ateliers de travail,**
- **réunions ou réception des socioprofessionnels ou élus,**
- **événements majeurs,**
- **de situation exceptionnelle** nécessitant la présence des salariés en dehors de l'Office de tourisme (enterrement, journée de cohésion...).

Le Comité de direction adopte à l'unanimité à 4 voix sur 4 (4 pour, 0 contre, 0 abstention) l'autorisation pour la Directrice de modifier et ajuster les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de l'Office de tourisme précisés précédemment.

Indemnité de maniement de fonds des régisseurs. (N° DE_10_2026)

Le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il rappelle notamment :

- Que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
- Les montants maximum autorisés pour les régisseurs et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle correspondante,
- Qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent

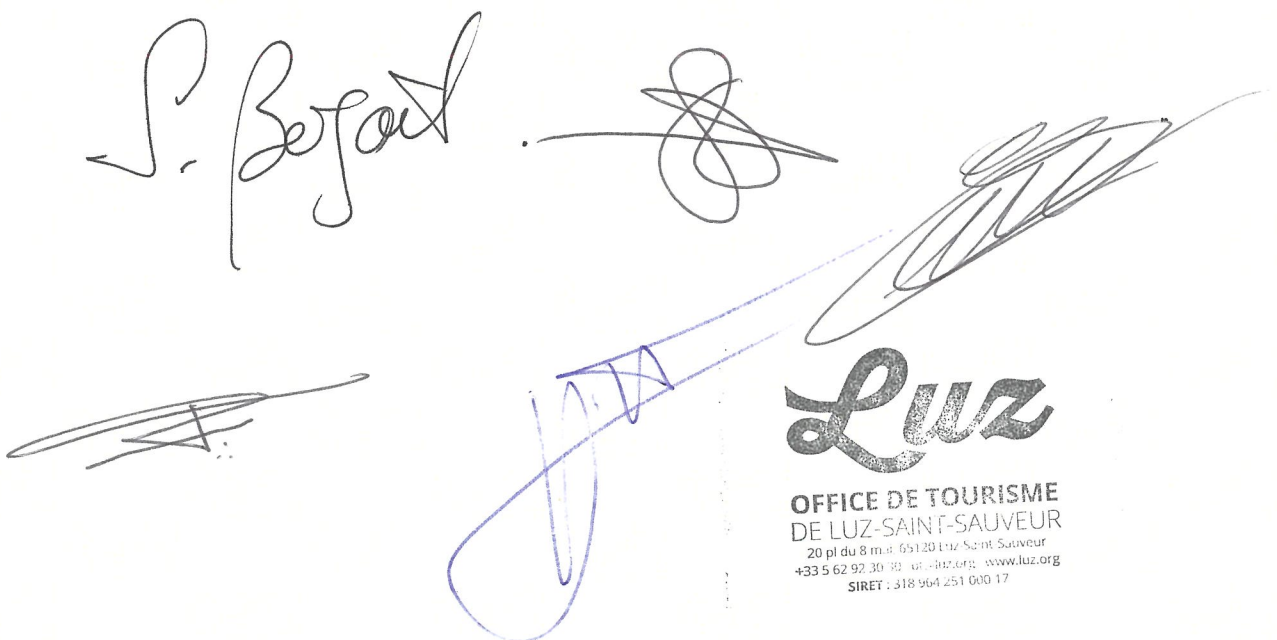
percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente. Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies : la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service et le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

- Que cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.
- Que les bénéficiaires de cette indemnité sont les salariés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.
- Que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à 4 voix sur 4 (4 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux salariés concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le président, Monsieur Hervé MARCHAND, et les membres,
Au registre du Comité de Direction sont les signatures.



Luz
OFFICE DE TOURISME
DE LUZ-SAINT-SAUVEUR
20 pl du 8 mai 65120 Luz Saint Sauveur
+33 5 62 92 30 83 - info@luz.org - www.luz.org
SIRET : 318 964 251 000 17



+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
@ f d

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ DE DIRECTION | OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

DÉLIBÉRATION N° DE_11_2026

Le cinq septembre deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Comité de direction convoqué par courriel le 03/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil municipal, Mairie), sous la présidence de Monsieur Romain BARIAC.

Le Président quitte la séance pour ce point et ne prend pas part au vote, la présidence étant assurée par le Vice-président.

Présents : Monsieur Romain BARIAC, Madame Christine DUFOURCQ RIVIÈRE, Madame Emilie CAGNATI, Madame Sophie BERGART.

Absents et excusés : Monsieur Hervé MARCHAND, Monsieur Jérôme LURIE, Madame Angéline SOLÉ, Madame Florence MARQUE BARTHECOY, Monsieur Sylvain POURTET, Monsieur Laurent CAZAUX, Madame Agnès DEMOURY, Monsieur Cédric VIGNEAUX.

Membres en exercice : 7.
Votants : 4.
Pour : 4.
Contre : 0.
Abstention : 0.
Résultat du vote : adoptée.

OBJET : Délibération 11 : Tarification des packs partenaires.

Vu la délibération n°16 "Tarification des packs partenaires 2024/2025." en date du 5 septembre 2024 dans laquelle sont précisées les modalités de commercialisation par l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur de formules de partenariats pour les socioprofessionnels sous forme de packs partenaires, et notamment,

- le territoire d'intervention communal élargi pour des entités ou socioprofessionnels ayant leur siège social ou un local commercial à leur nom (ou raison sociale) déclaré(s) sur les communes de Luz-Saint-Sauveur, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Vieux, Viscos

et Vizos-Saligos, pour l'ensemble des catégories cités ci-après et sur le territoire de Barèges uniquement pour les activités sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs hors structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie).

- **la formalisation des adhésions par convention pour une durée d'un (1) an à compter du 1er novembre jusqu'au 31 octobre renouvelables par tacite reconduction** en l'absence de dénonciation de l'accord écrit au plus tard avant le 15 octobre de chaque année (plein tarif pour les partenaires qui souscrivent entre le 2 novembre et le 31 octobre).
- **la révision des tarifs et des conditions de partenariat par délibération portée à la connaissance des partenaires avant le 10 septembre** de chaque année, le cas échéant.
- **l'autorisation donnée à la Directrice de procéder à des remboursements totaux ou partiels des versements effectués** par les partenaires dans le cadre de réclamations où la prestation n'aurait pas été honorée par l'Office de tourisme.
- **l'engagement de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur à :**
 - renseigner la base de données départementale Tourinsoft en s'appuyant sur les informations fournies par le partenaire que celui-ci devra communiquer et actualiser au minimum chaque année,
 - mettre en ligne l'offre du partenaire sur son site internet (*coordonnées, photographies, description, localisation, date et/ou horaires d'ouverture*),
 - intégrer le ou les biens du partenaire dans le guide des hébergements numérique (*uniquement pour les propriétaires d'hébergements*) et dans le guide des hébergements cures thermales numérique chaque année (*uniquement pour les propriétaires d'hébergements proposant des tarifs spéciaux pour les cures thermales*),
 - intégrer les activités du partenaire non-hébergeur dans le guide pratique numérique et imprimé chaque année (pour les nouveaux adhérents lors de la réédition),
 - mettre à disposition du partenaire des documents numériques et/ou papiers édités par l'office de tourisme (*brochures, plans*) une fois avant chaque période de haute fréquentation touristique, en quantité limitée selon le type et la taille du lieu d'accueil des clients,
 - fournir des informations dédiées grâce à de la documentation ou un espace réservé aux socioprofessionnels sur son site internet (*actualités, informations mensuelles, bilans d'activité, statistiques, photothèque...*).

Considérant le développement et le financement des nouvelles solutions et dispositifs suivants par l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur :

- **la mise en ligne récente du site internet luz-tourisme.com** ayant pour objectif de dynamiser la visibilité des offres touristiques de manière plus intuitive et performante, favoriser la réservation et valoriser davantage les offres des socioprofessionnels,
- **la création d'un widget permettant la recherche multicanal synchronisée des disponibilités des hébergements,**
- **la commercialisation en ligne des hébergements possible via une collaboration avec N'PY RÉSA** (création de la place de marché N'PY RÉSA LUZ TOURISME).

Il est proposé :

- d'intégrer désormais la valorisation des activités sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs des communes de Gavarnie-Gèdre et Barèges telles que les structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie),
- d'autoriser la contractualisation de partenariats avec des guides de pêche et des gestionnaires/propriétaires de sites hors territoire de compétence, présentant un intérêt touristique et complétant l'offre locale en adéquation avec la stratégie de l'Office de tourisme,
- d'ouvrir ces appels à partenariats aux refuges de montagne situés sur la zone géographique limitée au territoire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- de conditionner le dépôt des flyers des socioprofessionnels dans le hall de l'Office de tourisme à cette adhésion aux packs partenaires,
- d'arrêter les tarifs des abonnements annuels pour chaque partenaire par adresse et par catégorie en fonction de l'offre ou des offres qu'il souhaite communiquer comme suit.

CATÉGORIE	TARIF ANNUEL TTC
Commerce, service, bar ou restaurant	70€
Activité(s) sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s)	80€
Meublé ou roulotte meublée	70€ 15€ par meublé ou roulotte supplémentaire
Chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant	70€
Auberge collective	80€
Camping	100€
Hôtel	120 €
Résidence de tourisme ou village de vacances	180€
Agence immobilière ou de voyage	180€
Refuge de montagne et guides de pêche hors territoire de compétence	100€
Structures d'exploitation des remontées mécaniques, établissements thermoludiques et sites hors territoire de compétence	200€

La proposition ci-dessus est ainsi adoptée à 4 voix sur 4 par le comité de direction après mise au vote à main levée par son Vice-président les jour mois et an que dessus (4 pour, 0 contre, 0 absention(s)).



Monsieur Romain BARIAC, Vice-président.

OFFICE DE TOURISME
DE SAINT-SAUVEUR
20, rue de la République
65120 Luz-Saint-Sauveur
+33 5 62 92 48 80 ot@luz.org www.luz.org

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Office de tourisme dans le même délai. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux conformément aux dispositions du Code de justice administrative.





+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
Instagram Facebook Twitter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ DE DIRECTION | OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

DÉLIBÉRATION N° DE 12_2026

Le cinq septembre deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Comité de direction convoqué par courriel le 03/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil municipal, Mairie), sous la présidence de Monsieur Hervé MARCHAND.

Présents : Monsieur Hervé MARCHAND, Monsieur Romain BARIAC, Madame Christine DUFOURCQ RIVIÈRE, Madame Agnès DEMOURY, Madame Emilie CAGNATI.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme LURIE, Madame Angéline SOLÉ, Madame Florence MARQUE BARTHECOY, Monsieur Sylvain POURTET, Monsieur Laurent CAZAUX, Monsieur Cédric VIGNEAUX, Madame Sophie BERGART.

Membres en exercice : 7.
Votants : 5.
Pour : 5.
Contre : 0.
Abstention : 0.
Résultat du vote : adoptée.

OBJET : Délibération 12 : Tarification de produits soumis à la vente via la Régie de recettes.

Vu la délibération n°4 de l'exercice 2026 en date du 17/04/2026 nommée "Délégations de signature du Comité de direction à l'ordonnateur." ;

Considérant la délibération n°8 de l'exercice 2026 en date du 15/06/2026 nommée "Politique commerciale" et les dispositions concernant la boutique de l'Office de tourisme ;

Il est demandé au Comité de direction, dans le cadre de sa politique commerciale, de poursuivre les objectifs suivants,

1. accroître la visibilité de la destination Luz-Saint-Sauveur,
2. créer un sentiment d'appartenance pour les visiteurs et acteurs locaux du tourisme,
3. Sensibiliser aux bonnes pratiques et à un tourisme responsable,

et donc autoriser l'Office de tourisme, conformément aux modalités et habilitations prévues par la délibération n°8 de l'exercice 2026, à :

- développer une gamme dans sa boutique ayant pour finalité exclusive la valorisation de la destination touristique Luz-Saint-Sauveur, sa vallée, et d'améliorer l'expérience des visiteurs,
- vendre des articles et produits de souvenirs et de papeterie via la régie de recettes sous le nom commercial « Luz tourisme » utilisé comme marque de territoire,
- commercialiser ces articles et produits en ligne et à distance sur le site internet luz-tourisme.com en facturant des frais d'expédition ou d'envoi,
- les proposer à la revente aux socioprofessionnels et acteurs intéressés au tourisme,
- réserver une partie des stocks à des actions de promotion en prévoyant une remise gratuite des articles et produits à des journalistes ou influenceurs, partenaires institutionnels ou commerciaux, gagnants de lots de jeux concours, représentants et invités lors d'opérations de relations publiques ou de réception, intervenants ou prescripteurs.

La proposition ci-dessus est ainsi adoptée à 5 voix sur 5 par le comité de direction après mise au vote à main levée par son Président les jour mois et an que dessus (5 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).



Monsieur Hervé MARCHAND, Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Office de tourisme dans le même délai. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux conformément aux dispositions du Code de justice administrative.



+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
@ f d

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ DE DIRECTION | OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

DÉLIBÉRATION N° DE_13_2026

Le cinq septembre deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Comité de direction convoqué par courriel le 03/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil municipal, Mairie), sous la présidence de Monsieur Hervé MARCHAND.

Présents : Monsieur Hervé MARCHAND, Monsieur Romain BARIAC, Madame Christine DUFOURCQ RIVIÈRE, Madame Agnès DEMOURY, Madame Emilie CAGNATI.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme LURIE, Madame Angéline SOLÉ, Madame Florence MARQUE BARTHECOY, Monsieur Sylvain POURTET, Monsieur Laurent CAZAUX, Monsieur Cédric VIGNEAUX, Madame Sophie BERGART.

Membres en exercice : 7.
Votants : 5.
Pour : 5.
Contre : 0.
Abstention : 0.
Résultat du vote : adoptée.

OBJET : Délibération 13 : Retrait de la délibération n°10 de l'exercice 2026 "Délibération 10 : Indemnité de manquement de fonds des régisseurs" pour annulation.

Considérant que l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur est un Établissement Public Industriel Et Commercial dont le personnel relève majoritairement du droit privé ;

Constatant que la délibération n°10 de l'exercice 2026 intitulée "Délibération 10 : Indemnité de manquement de fonds des régisseurs" fait référence au code général des collectivités territoriales et au code général de la fonction publique concernant le versement de l'indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire au sein de l'Office de tourisme ;

Le Président propose au Comité de direction d'abroger la délibération n°10 de l'exercice 2026 intitulée "Délibération 10 : Indemnité de manquement de fonds des régisseurs" dans son intégralité, et de réexaminer

ultérieurement les modalités d'attribution de cette indemnité de manquement

La proposition ci-dessus est ainsi adoptée à 5 voix sur 5 par le comité de direction après mise au vote à main levée par son Président les jour mois et an que dessus (5 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).



Monsieur Hervé MARCHAND, Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Office de tourisme dans le même délai. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux conformément aux dispositions du Code de justice administrative.